

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020**

Le six juillet deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

---

Etaient présents : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme DUPOISSON, M. SAVATIER, Mme SEIGNEURIN, M. DELAY, Mme MOTHEAU, M. CADOT, Mme COGNEAU, Mme FROIN, M. GINER, Mme WARTEL-OUVRARD, M. PIEDOUE, Mme LAMY, M. ABELS, Mme LECOMTE, M. JUZEAU.

Absent : M. TESSIER

---

Monsieur GINER a été élu secrétaire.

---

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une question supplémentaire a été inscrite à l'ordre du jour au point 3, concernant le futur lotissement de la Colasserie.*

### **I – MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **1. Constitution du CCAS**

##### **a. Fixation du nombre de membres**

Monsieur le Maire explique que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal, que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- Du maire, Président de droit,
- De 6 élus au sein du Conseil Municipal,
- De 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentant des usagers.

##### **b. Election des membres**

Les articles R123-7 et suivants et L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont en scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 2020-07-001 fixe à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidature, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Bulletins blancs ou nul à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- **Mme COGNEAU Carine**
- Mme LAURENS Aurélie
- Mme SEIGNEURIN Sophie
- Mme LECOMTE Sandra
- Mme LAMY Barbara
- M. JUZEAU Patrice

## **2. Constitution de la commission d'appel d'offres**

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit,

Considérant que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder à une élection à main levée de 3 membres titulaires et trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

NOMBRE DE VOTANTS : 18  
ABSTENTION : 0  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18  
SIEGES A POURVOIR : **3 titulaires et 3 suppléants**

Considérant qu'une seule liste est proposée, proclame élus les membres suivants :

MM JUZEAU Patrice, GINER Guillaume et SAVATIER Patrick, membres titulaires

Mme DUPOISSON Dominique, MM PIEDOUE Eric et BOURRY Dany, suppléants,  
pour constituer, avec monsieur le Maire, LOIZON Éric, Président de droit, la commission d'appel  
d'offres.

### **3. Liste de contribuables pour constitution de la commission des impôts**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Administrateur des Finances Publiques par lequel ce dernier indique que conformément à l'article 1650-1 du code général des Impôts, il convient à la suite des élections municipales de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs qui comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

A cette fin, il demande de lui adresser une liste comprenant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, choisis parmi les contribuables de la commune et devant répondre à certains critères.

Monsieur le maire rappelle le rôle de la commission des impôts et présente une liste, comprenant les personnes suivantes que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer à l'Administrateur général des Finances Publiques :

	NOM	PRENOM	ADRESSE
<b>TITULAIRES</b>	MATIAS	Alain	27 rue Buissonnière - 37260 THILOUZE
	CADOT	Béatrice	10 rue des marronniers- 37260 THILOUZE
	CARITA	Antoine	21 la Baraudière - 37260 ARTANNES SUR INDRE
	FORGET	Yves	24 rue Saint Michel - 37260 THILOUZE
	LEMAIRE	Jean-Pierre	6 les Ferrands - 37260 THILOUZE
	CORNEAU	Sébastien	26 rue Honoré de Balzac - 37260 THILOUZE
	BOURRIAUD	Marie-Jeanne	8 rue des Pins - 37260 THILOUZE
	DAVID	Julien	12 rue de la Rosière - 37260 THILOUZE
	GOY	Michel	11 la Huraudière - 37260 THILOUZE
	RIANT	Nicolas	La Guénéterie - 37260 THILOUZE
	ABELS	Ferdinand	13 rue des Marronniers - 37260 THILOUZE
	MELLET	Julien	6 le Genetay - 37260 THILOUZE
<b>SUPPLEANTS</b>	LEMESLE	Laurence	13 la Barre - 37260 THILOUZE
	JUZEAU	Patrice	17 les Genêts - 37260 THILOUZE
	RICHARD	Marylène	10 le Genetay - 37260 THILOUZE
	FROIN	Daniel	13 rue des Pins - 37260 THILOUZE
	HELIOU	Sabrina	1 la Boitoulière - 37260 THILOUZE
	PINARD	Yannick	la Grange des Dîmes - 37260 THILOUZE
	BREION	Catherine	34 rue Honoré de Balzac - 37260 THILOUZE
	LEMESLE	Jérémy	les Bruneaux - 37260 THILOUZE
	PIEDOUE	Eric	24 ter rue Saint Michel - 37260 THILOUZE
	TESSIER	James	2 la Rougelière - 37260 THILOUZE
	MARTIN	Monique	28 rue Buissonnière - 37260 THILOUZE
	GIRAUD	Annick	20 rue de la Baronne - 37260 THILOUZE

## **II – PERSONNEL COMMUNAL**

### **Création emplois permanents agent technique pour groupe scolaire**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer 2 emplois permanents en remplacement de ceux créés lors de la mise en place des TAP (temps d'activités péri-éducatifs) en 2014 qui avaient une durée légale de 6 ans.

Ces emplois sont nécessaires pour maintenir l'organisation du service scolaire et sont actuellement pourvus par deux agents à temps non complet.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- la création à compter du 10/07/2020 de 2 emplois permanents d'Agent polyvalent de l'école dans le grade **d'Adjoint Technique**, relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires.
- Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire serait infructueux, au vu du nombre d'heures du poste, justifiant ainsi l'application de l'article 3-3-4°.
- Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.
- Les agents devront justifier une expérience significative sur un poste similaire et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **III – EXCLUSION LOTISSEMENT DE LA COLASSERIE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain est applicable, par délibération en date du 16 mars 2017, sur l'intégralité des zones urbaines et à urbaniser au plan local d'urbanisme.

Les parcelles du lotissement de la Colasserie, en cours de réalisation, classées en zone 1AUh3 y sont soumises. En conséquence, l'étude notariale doit, à chaque vente, adresser une déclaration d'intention d'aliéner.

Il propose, afin de simplifier la commercialisation de ce lotissement, d'exclure la totalité des lots du champ d'application du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte par 17 voix pour et une abstention d'exclure la totalité des parcelles du lotissement de la Colasserie du champ d'application du droit de préemption urbain.

## **IV – VIE LOCALE**

1. Le spectacle pyrotechnique du 13 juillet aura lieu cette année au stade de la Baronne.
2. Le repas champêtre du 14 juillet sera précédé de la revue des sapeurs-pompiers.

Monsieur Bourry fait appel aux volontaires pour installer les tables et servir le vin d'honneur.

3. Le Forum des associations se tiendra le samedi 29 août à la salle des Tilleuls de 10h à 12h.
4. La 9<sup>ème</sup> Vintage Party est programmée les samedi 5 et dimanche 6 septembre 2020 au stade de la Baronne
5. Les Journées européennes du patrimoine auront lieu les samedi 19 et dimanche 20 septembre.

#### **V - QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 23h00.